

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG053-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP053-100000001	PP	COFIROUTE	2	<p>A81-De LE MANS Ouest (bifurcation A11/A81) à LA GRAVELLE:</p> <p>ACCES - SORTIES INTERDITS:</p> <p>Accès interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VAIGES (N°2) : en provenance deMAYENNE - LAVAL (N°3) : en provenance deMAYENNE <p>Sorties interdites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - JOUE EN CHARNIE (N° 1) en direction de SABLE - VAIGES (N°2) en direction de VAIGES - LAVAL EST et LA GRAVELLE (N°3) en direction de LAVAL <p>HORAIRES AUTORISES:</p> <p>Circulation interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du vendredi 12h00 au lundi 12h00 - les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00 - de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09 <p>CONTACT:</p> <p>COFIROUTE - P.C.I. - Barrière SAINT-ARNOULT 78730 SAINT-ARNOULT en YVELINES Tél. : 01 30 88 29 23 - Fax : 01 30 88 29 26</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP053-100000002	PP	Château-Gontier	1	<p>Circulation interdite de 07h45 à 08h30, de 11h45 à 12h30, de 13h30 à 14h15, de 16h30 à 18h30</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.p				

Prescriptions du département de la Mayenne (53)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	df				
PP053-100000003	PP	Laval	1	Circulation interdite de 07h45 à 08h30, de 11h45 à 12h30, de 13h30 à 14h15, de 16h30 à 18h30	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP053-100000004	PP	Mayenne	1	Circulation interdite de 07h45 à 08h30, de 11h45 à 12h30, de 13h30 à 14h15, de 16h30 à 18h30	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PG053-100000010	PG	SNCF	0	Pour le franchissement des passages à niveau, le convoi devra respecter impérativement :- la durée de franchissement dans les délais maxima de 7s((L en m de traversée du PN + L du convoi)/7 * 3600/1000)- la hauteur de franchissement (indication panneau B 12 sans être supérieure à 4,50m pour le département)- les conditions de garde au sol à minima, possibilité de franchir : un arrondi en creux ou en saillie de 50m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 %, un dos d'âne constitué par deux plans symétriques faisant une dénivellation de 0,15m sur un développement total de 6m.- la largeur maximale de franchissement : s'assurer de disposer de la largeur nécessaire au droit du PN pour le passage du convoi sans immobilisation du convoi ou de la circulation routière et sans atteinte aux installations routières et ferroviaires.A défaut de respect de l'un de ces critères le transporteur devra solliciter l'avis de la SNCF pour le franchissement du PN par le convoi.Si avis favorable de la SNCF, un délai de 3 mois est demandé en préalable au passage du convoi pour organisation de la mise en œuvre des mesures de sécurité par SNCF.La demande précisera en plus des caractéristiques du véhicule le n° du PN,la commune de passage et le numéro de la voie.Toutes demandes de prestations auprès de SNCF réseaux sont soumises à facturation.Les caractéristiques du convoi sont à vérifier avec tous les ouvrages SNCF rencontrés – cf liste - Annexe 7	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	prescriptions générales sncf réseau V4.pdf				
PP053-200000001	PP	Château-Gontier	2	N 162 – D 20 – D 22 – D 28 - La traversée de la commune est autorisé de 9h00 à 11h45, et de 14h00 à 16h45. De plus la traversée de la commune est interdite le jeudi matin (jour de marché). Pour la traversée : Les transporteurs doivent obligatoirement prévenir la police municipale au 06 12 41 25 10 ou au 02 43 09 55 69 au moins 15 jours avant le passage des convois.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2010_TE_2cat_Livret A5				

Prescriptions du département de la Mayenne (53)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP053-200000002	PP	Laval	2	Circulation interdite de 07h45 à 08h30, de 11h45 à 12h30, de 13h30 à 14h15, de 16h30 à 18h00	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2010_TE_2cat_Livret A5				
PP053-200000003	PP	Mayenne	2	Circulation interdite de 07h45 à 08h30, de 11h45 à 12h30, de 13h30 à 14h15, de 16h30 à 18h00	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	2010_TE_2cat_Livret A5				
PP053-300000001	PP	CD53	7	RD 21 – PR 30,253– Ouvrage Pont de Forcé – Commune Forcé – Portée : 12,10m, 1 travée – structure anse de panier - « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h ».	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	53-prescription-te-2022-06-07.pdf				
PG053-300000001	PG	DDT49	0	<p>Les caractéristiques associées aux tonnages 72t, 94t et 120t présentent les limites suivantes : l : 4m, L : 30m : H : 4,50 m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes</p> <p>Les caractéristiques associées aux tonnages 48t 2 présentent les limites de la 2ème catégorie : l : 4m, L : 25m, H : 4,50 m</p> <p>Les caractéristiques associées aux tonnages 48 t 1 présentent les limites de la 1ère catégorie : l : 3m, L : 20m , H : 4,50 m</p> <p>Pour les ouvrages en voies portées franchissant les autoroutes (PS), dont les conditions et la liste se trouve en annexe 6, le transporteur déposera une demande de raccordement auprès du gestionnaire</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	53-prescription-te-2022-06-07.pdf				
PG053-300000002	PG	CD53	0	<p>Le transporteur prendra contact, 3 jours ouvrés avant son passage envisagé, avec la Direction des Routes Départementales pour s'assurer que la capacité de l'itinéraire ne sera pas temporairement réduite par des interventions.</p> <p>Le transporteur devra respecter les obligations de l'article 18 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (reconnaissance d'itinéraires).</p> <p>Compte tenu de la présence de nombreux aménagements en chaussée (îlots, giratoires, ...), une reconnaissance précise de l'itinéraire est indispensable pour vérifier la faisabilité du passage du convoi.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	53-prescription-te-2022-06-07.pdf				

Prescriptions du département de la Mayenne (53)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Pour le franchissement des ouvrages d'art, le transporteur devra s'assurer des capacités de l'ouvrage tel qu'ils figurent à l'annexe 6 « Annexe 6-TableauOA_53 »	locaux-et-cartes-des					
PP053-300000002	PP	CD53	1	RD 23 – PR 26,420 – Ouvrage Pont d'Ambrières – Commune Ambrières les Vallées – Portée 26,70m, 1 travée – structure Poutres BP - « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	53-prescription-te-2022-06-07.pdf				
PG053-300000003	PG	COFIROUTE	0	- Pour les ouvrages gérés par COFIROUTE, franchissant des itinéraires de transports exceptionnels PI, il conviendra de vérifier auprès du gestionnaire de la voie franchissant l'autoroute, si la hauteur libre sous ouvrages est compatible avec les gabarits des convois envisagés. Les convois franchissant les sections autoroutières (passant au dessus) par les ouvrages mentionnés à l'annexe 6 section 2- Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement, devront déposer avant franchissement de l'ouvrage une demande de signalment valant raccordement auprès de COFIROUTE, leur accordant la possibilité de franchir l'ouvrage et ce au moins 15 jours avant la date prévue de passage.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	53-prescription-te-2022-06-07.pdf				
PP053-300000003	PP	CD53	2	RD 31 – PR 17,330 – Ouvrage Pont de la Claie – Commune Chailland-Montenay – Portée : 9,00m, 1 travée – structure anse de panier - « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h. RD 31 – PR 23,680 – Ouvrage Pont du Vahais – Commune Ernée – Portée : 6,00m, 1 travée – structure arc surbaissé - « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	53-prescription-te-2022-06-07.pdf				
PG053-300000004	PG	DIRO53	0	La reconnaissance de l'itinéraire est à la charge du transporteur. Le transporteur peut consulter les tirants d'air des ouvrages sur le document mis en ligne : http://www.dir.ouest.developpement-durable.gouv.fr/espace-transporteurs-r117.html La programmation des chantiers les plus impactants est consultable sur le site bison futé : http://www.bison-fute.gouv.fr/maintenant.html ou sur www.diro.fr jusqu'à 30 jours à l'avance, cependant certains chantiers peuvent être programmés tardivement, il est donc recommandé de s'informer au plus près du départ du convoi. En cas de passage au niveau d'un chantier alors qu'il a été indiqué au préalable que ce n'était pas possible, information donnée à l'aide des outils ci-dessus, le convoi sera immobilisé sur les voies jusque la fin du chantier en question et contrôlé par les forces de l'ordre. Prévenir le CIGT 48h avant le passage du convoi (en indiquant la référence DIRO si elle existe), par mél uniquement à l'adresse suivante : cigt-rennes.diro@developpement-durable.gouv.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	53-prescription-te-2022-06-07.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Lors d'un chantier avec basculement de circulation, la circulation des convois exceptionnels est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdite aux convois de largeur supérieure à 4,5 m dans le sens non basculé, - interdite aux convois de largeur supérieure à 3 m et de longueur supérieure à 16,50m dans le sens basculé. <p>Les ouvrages suivants devront être franchis seul sur l'ouvrage par les convois >94T et < ou égal à 120T :</p> <p>N12</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pont du petit Aulnay à Pré-en-Pail -Pont de Pré-en-Pail à Pré-en-Pail -Pont La Boucherie à Pré-en-Pail -Pont de Javron à Javron-les-C. -Pont sur l'Aisne à Le Ribay -Pont de la Monnerie à Aron -Pont du Margantin à St-Georges B. -Moulin du Fèvre à St-Georges B. -Pont de la Chevalerie à Vautorte -Pont de la Croix Bodin à Montenay -Pont de Monthoudoux à Ernée <p>N162</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pont du Moulin au Ménil -Pont de la Bretonnière à Saint-Fort -Pont sur la Mayenne à Azé -Pont Le Perdreau à Fromentières -Pont le Manceau à Fromentières -Pont Le Villiers à Villiers Ch. -Pont de l'Ouette à Entrammes -Pont du Fresne à Sacé -Pont de la Guyardière à Martigné sur M. -Viaduc de l'Aron à Moulay <p>Les ouvrages suivants devront être franchit seul dans son sens de circulation par les convois >74T et < 94T :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Viaduc de l'Aron à N162 Moulay 						
PP053-300000004	PP	CD53	3	<p>RD 57 – PR 4,020 – Ouvrage Pont de St Jean sur Erve – Commune St Jean sur Erve – Portée : 2 x 5 m, 2 travées – structure Buse métal - « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h</p> <p>RD 57 – PR 25,100 – Ouvrage Pont de la Corbinière – Commune Bonchamp les Laval – Portée : 11,70m, 1 travée – structure anse de panier - « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transpor	53-prescription-te-2022-06-07.pdf				

Prescriptions du département de la Mayenne (53)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>réduite au pas inférieure à 10 km/h.</p> <p>RD 57 – PR 30,817 – Ouvrage Pont de Barbé – Commune Bonchamp les Laval – Portée : 6,90m, 1 travée – structure plein cintre - « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h.</p> <p>RD 57 – PR 33,461 – Ouvrage Pont d'Avesnières – Commune de Laval – Pont Aval (sens Rennes/Le Mans) - Portée : 19,1 + 28,5 + 19,10m, 3 travées – structure : Poutres BA - «Limité à 70t ».</p> <p>RD 57 – PR 33,461 – Ouvrage Pont d'Avesnières – Commune de Laval – Pont Amont(sens Le Mans/Rennes) : Portée : 10,5 + 18,5 + 28,8 + 18,5 + 10,5m, 5 travées – structure : Poutres BA - «Le passage sur le pont d'Avesnières Amont doit se faire obligatoirement à 6,50m de la bordure de trottoir amont pour un convoi de PTC supérieur à 70t "</p> <p>RD 57 – PR 38,860 – Ouvrage Pont de St Berthevin – Commune St Berthevin les Laval – Portée : 2x7,80m, 2 travées – structure plein cintre - « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h.</p>	ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG053-300000005	PG	Château-Gontier	0	<p>N 162 – D 20 – D 22 – D 28 - La traversée de la commune est autorisé de 9h00 à 11h45, et de 14h00 à 16h45. De plus la traversée de la commune est interdite le jeudi matin (jour de marché).</p> <p>Pour la traversée : Les transporteurs doivent obligatoirement prévenir la police municipale au 06 12 41 25 10 ou au 02 43 09 55 69 au moins 15 jours avant le passage des convois.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	53-prescription-te-2022-06-07.pdf				
PP053-300000005	PP	CD53	4	<p>RD 771 – PR 4,370 – Ouvrage Pont de Cobouc – Commune Montigné le Brillant– Portée 8,00m, 1 travée – structure Anse de panier - « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	53-prescription-te-2022-06-07.pdf				
PG053-300000006	PG	Cossé le Vivien	0	<p>D 771 - La traversée de la commune est difficile, prévenir la gendarmerie de Craon au 02 43 06 17 20 et la mairie au 02 41 98 80 24. Dans le sens Craon vers Laval, le convoi empruntera impérativement la D 771 - D 126 - D 120 - D 771 -</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	53-prescription-te-2022-06-07.pdf				
PP053-300000006	PP	CD53	5	<p>RD 900 – PR 2,0335 – Ouvrage Pont de Pritz – Commune Laval– Portée : 44 + 72 + 44m, 3 travées – structure mixte - « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h</p> <p>RD 900 – PR 9,0284 – Ouvrage Pont du Vicoin – Commune St Berthevin Les Laval – Portée : 9,50m, 1 travée – structure PIPO - « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	53-prescription-te-2022-06-07.pdf				

Prescriptions du département de la Mayenne (53)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG053-300000007	PG	Forcé	0	D 21 – ATTENTION la traversée de la Commune de Forcé est INTERDITE aux convois ayant une largeur supérieure à 3m, vous devez absolument respecter l'itinéraire indiqué comme suit : -en arrivant de la limite dépt 53/72 par la D21/D306 prendre l'intersection D20/D21 direction Bazougers jusqu'à D20/D57 Soulgé-sur-Ouette, -en arrivant de Laval par la N162, au giratoire N162/D57/D32/Route du Mans prendre la D57/Route du Mans pour contourner Forcé par Soulgé-sur-Ouette, -en arrivant de Laval par la N162 ou la D57/Bd Francis Le BasserINTERDICTION d'emprunter la D21 au giratoire N162/D21/Route de Tours.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	53-prescription-te-2022-06-07.pdf				
PP053-300000007	PP	CD53	6	RD176 – PR 8+370– Ouvrage Le Pont Rouge – Commune Neuilly le Vendin – Portée : 4,3m, 2 travées – structure anse de panier - « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h ».	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	53-prescription-te-2022-06-07.pdf				
PP053-300000008	PP	COFIROUTE	1	A 81 de Le Mans Ouest (bifurcationA11/A81) à La GravelleAccès interdits :VAIGES (n°2) en provenance de MAYENNELAVAL (n°3) en provenance de MAYENNESorties interdites : JOUE EN CHARNIE (n°1) en direction de SABLEVAIGES (n°2) en direction de VAIGES-LAVAL ESTLA GRAVELLE (n° 3) en direction de LAVALLa circulation est interdite : - du vendredi 12h00 au lundi 12h00 – les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00 – de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	53-prescription-te-2022-06-07.pdf				
PG053-300000008	PG	Laval	0	D 57 à Laval, franchissement de la Mayenne au Pont d'Avesnières se fera : -dans le sens LE MANS-RENNES à une vitesse maximale de 10km/h ; -dans le sens RENNES-LE MANS, sur l'ouvrage amont à contresens de circulation (à définir avec les Forces de l'Ordre, tél : 02 43 67 81 81).D900 à Laval : Le franchissement de l'ouvrage du Pont de Pritz devra se faire seul, au pas (5km/h) et dans l'axe de la voie portée. Si le convoi est supérieur à 4m50 de large ou/et supérieur à 72000 kg, escorte de police OBLIGATOIRE, tél 02 43 67 81 81.La traversée de la Ville est interdite : de 7h45 à 8h30, 11h45 à 12h30, 13h30 à 14h15 et de 16h30 à 18h30.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	53-prescription-te-2022-06-07.pdf				
PP053-300000009	PP	DIRO53	1	N 162 : du PR 36,000 au PR 38,900- Traversée de LAVAL (entre D 57 et D 21) circulation interdite aux heures de pointe entre 7h30 – 9h00 et 16h30 – 19h00 pour les convois avec les caractéristiques suivantes : - l : entre 3 et 4m, - L entre 25 et 30m, T entre 72 et 94t	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-	53-prescription-te-2022-06-07.pdf				

Prescriptions du département de la Mayenne (53)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PG053-300000009	PG	Mayenne	0	N 162 – N 12 – D 304 – ATTENTION le Pont Mac Racken est limité à 48 000 kg. La traversée de la Ville est interdite : de 7h45 à 8h30, 11h45 à 12h30, 13h30 à 14h15 et de 16h30 à 18h30.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	53-prescription-te-2022-06-07.pdf				
PP053-300000010	PP	DIRO53	2	N 12 : du PR 53/ 41,500 Le Pont Mac Racken à Mayenne est interdit aux convois d'une masse supérieure à 48t	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	53-prescription-te-2022-06-07.pdf				
PG053-300000010	PG	SNCF	0	<p>Pour le franchissement des passages à niveau, le convoi devra respecter impérativement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la durée de franchissement dans les délais maxima de 7s((L en m de traversée du PN + L du convoi)/7 * 3600/1000) - la hauteur de franchissement (indication panneau B 12 sans être supérieure à 4,50m pour le département) - les conditions de garde au sol à minima, possibilité de franchir : un arrondi en creux ou en saillie de 50m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 %, un dos d'âne constitué par deux plans symétriques faisant une dénivellation de 0,15m sur un développement total de 6m. - la largeur maximale de franchissement : s'assurer de disposer de la largeur nécessaire au droit du PN pour le passage du convoi sans immobilisation du convoi ou de la circulation routière et sans atteinte aux installations routières et ferroviaires. <p>A défaut de respect de l'un de ces critères le transporteur devra solliciter l'avis de la SNCF pour le franchissement du PN par le convoi.</p> <p>Si avis favorable de la SNCF, un délai de 3 mois est demandé en préalable au passage du convoi pour organisation de la mise en œuvre des mesures de sécurité par SNCF.</p> <p>La demande précisera en plus des caractéristiques du véhicule le n° du PN, la commune de passage et le numéro de la voie. Toutes demandes de prestations auprès de SNCF réseaux sont soumises à facturation.</p> <p>Les caractéristiques du convoi sont à vérifier avec tous les ouvrages SNCF rencontrés – cf liste - Annexe 7</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	53-prescription-te-2022-06-07.pdf		4,5		
PP053-300000011	PP	DIRO53	3	N 162 : PS – franchissement N 162, accès A 81 PR 43,399 - est interdit aux convois d'une masse supérieure à 44t.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	53-prescription-te-2022-06-07.pdf				

Prescriptions du département de la Mayenne (53)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG053-30000011	PG	Ernée	0	Traversée de Ernée D31: * Si convoi de hauteur inférieur à 5,90 m: Traversée de Ernée via déviation D31 obligatoire depuis Ernée "Ouest" rond point de Dorsten vers Ernée "Nord" direction St Hilaire du Harcouet ou inversement. Abaisser le convoi au niveau de la passerelle H:5,90. * Si convoi supérieur à 5,90m de haut: Prévenir obligatoirement la Police Municipale une semaine avant le passage au 06.62.74.02.62 ou 06.83.54.69.30 Traversée de Ernée via l'avenue de Carnot et l'avenue de la Libération. Restrictions de passage à tous transport exceptionnel : - Interdiction le mardi matin de 7 heures à 13 heures - En période scolaire, interdiction : * Le soir de 16h30 à 17h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis * Le midi de 11h30 à 12h30 les mercredis	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	53-prescription-te-2022-06-07.pdf		5,9		
PP053-30000012	PP	SNCF	1	Ouvrages dont le franchissement nécessite une demande de raccordement	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	53-prescription-te-2022-06-07.pdf				
PP053-30000013	PP	DIRO53	4	Viaduc de l'Aron : Pour un PTR < à 94 tonnes et supérieur ou égal à 74 tonnes le convoi devra passer seul dans son sens de circulation. La neutralisation d'un sens de circulation entraîne un accompagnement adapté impliquant les forces de l'ordre. Les services de la DIRO devront être prévenus en amont et suffisamment longtemps avant le passage du convoi La neutralisation d'un sens de circulation entraîne un accompagnement adapté impliquant les forces de l'ordre. Les services de la DIRO devront être prévenus en amont et suffisamment longtemps avant le passage du convoi	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	53-prescription-te-2022-06-07.pdf				
PG053-30000012	PG	Ville de St Berthevin	0	La traversée du centre ville est interdite : de 7h00 à 9h00, et de 16h30 à 19h00	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	53-prescription-te-2022-06-07.pdf				

Prescriptions du département de la Mayenne (53)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PG053-300000013	PG	Ville de Mayenne	0	N 162 – N 12 – D 304 – ATTENTION le Pont Mac Racken est limité à 44 000 kg. La traversée de la Ville est interdite : de 7h45 à 8h30, 11h45 à 12h30, 13h30 à 14h15 et de 16h30 à 18h30.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	53-prescription-te-2022-06-07.pdf				
PP053-300000014	PP	DIRO53	5	Viaduc de l'Aron : Pour un PTR < à 94 tonnes et supérieur ou égal à 74 tonnes le convoi devra passer seul dans son sens de circulation. La neutralisation d'un sens de circulation entraîne un accompagnement adapté impliquant les forces de l'ordre. Les services de la DIRO devront être prévenus en amont et suffisamment longtemps avant le passage du convoi.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	53-prescription-te-2022-06-07.pdf				
PP053-300000015	PP	CD53	8	RD 21 – PR 30,253– Ouvrage Pont de Forcé – Commune Forcé – Portée : 12,10m, 1 travée – structure anse de panier - « Le convoi circule seul, dans l'axe de l'ouvrage à une vitesse réduite au pas inférieure à 10 km/h ».	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	53-prescription-te-2022-06-07.pdf				
PG053-300000014	PG	SNCF53	0	Pour le franchissement des passages à niveau, le convoi devra respecter impérativement :- la durée de franchissement dans les délais maxima de $7s \left(\frac{L \text{ en m de traversée du PN} + L \text{ du convoi}}{7} * \frac{3600}{1000} \right)$ - la hauteur de franchissement (indication panneau B 12 sans être supérieure à 4,50m pour le département)- les conditions de garde au sol à minima, possibilité de franchir : un arrondi en creux ou en saillie de 50m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 %, un dos d'âne constitué par deux plans symétriques faisant une dénivellation de 0,15m sur un développement total de 6m.- la largeur maximale de franchissement : s'assurer de disposer de la largeur nécessaire au droit du PN pour le passage du convoi sans immobilisation du convoi ou de la circulation routière et sans atteinte aux installations routières et ferroviaires.A défaut de respect de l'un de ces critères le transporteur devra solliciter l'avis de la SNCF pour le franchissement du PN par le convoi.Si avis favorable de la SNCF, un délai de 3 mois est demandé en préalable au passage du convoi pour organisation de la mise en œuvre des mesures de sécurité par SNCF.La demande précisera en plus des caractéristiques du véhicule le n° du PN,la commune de passage et le numéro de la voie.Toutes demandes de prestations auprès de SNCF réseaux sont soumises à facturation.Les caractéristiques du convoi sont à vérifier avec tous les ouvrages SNCF rencontrés – cf liste - Annexe 7	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	53-prescription-te-2022-06-07.pdf				